

Numéro de dossier : 1225320005	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Irriglobe inc. dans le cadre du contrat de services d'entretien des équipements et éléments aquatiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Appel d'offres public no 19-17578, afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans.

ATTENDU le non-respect des objectifs de rendement exigés au contrat octroyé à la compagnie Irriglobe inc. dans le cadre de l'appel d'offres public 19-17578, en lien avec les thèmes suivants:

- Aspect de la conformité technique
- Respect des délais et des échéanciers
- Fourniture et utilisation des ressources
- Organisation et gestion
- Communication et documentation

ATTENDU les motifs exposés au dossier décisionnel;

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver, conformément à la résolution CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant d'Irriglobe inc. réalisée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat de services d'entretien des équipements et éléments aquatiques de l'appel d'offres 19-17578, et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif pour les motifs exposés au dossier décisionnel.

- - Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2022-04-25 13:24:00, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Numéro de dossier : 1225320005	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Irriglobe inc. dans le cadre du contrat de services d'entretien des équipements et éléments aquatiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Appel d'offres public no 19-17578, afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans.

ATTENDU le non-respect des objectifs de rendement exigés au contrat octroyé à la compagnie Irriglobe inc. dans le cadre de l'appel d'offres public 19-17578, en lien avec les thèmes suivants:

- Aspect de la conformité technique
- Respect des délais et des échéanciers
- Fourniture et utilisation des ressources
- Organisation et gestion
- Communication et documentation

ATTENDU les motifs exposés au dossier décisionnel;

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver, conformément à la résolution CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant d'Irriglobe inc. réalisée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat de services d'entretien des équipements et éléments aquatiques de l'appel d'offres 19-17578, et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif pour les motifs exposés au dossier décisionnel.

- - Signé par Diane MARTEL/MONTREAL le 2022-04-25 09:31:45, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Numéro de dossier : 1225320005

Identification

Dossier : 1225320005	Date de création : 22/04/25	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 22/04/25
Unité administrative responsable	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction		
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Irriglobe inc. dans le cadre du contrat de services d'entretien des équipements et éléments aquatiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Appel d'offres public no 19-17578, afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans.		
Responsable : Janie ST-HILAIRE	Signataire : Alain DUFORT		
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention	
Autre intervenant et Sens de l'intervention	
Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier Janie ST-HILAIRE Secrétaire de direction Tél. : 514 872-0037 Télécop. : 000-0000	
--	--

Numéro de dossier : 1225320005

Identification		Numéro de dossier : 1225320005
Unité administrative responsable	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Irriglobe inc. dans le cadre du contrat de services d'entretien des équipements et éléments aquatiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Appel d'offres public no 19-17578, afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans.	

Contenu

Contexte

Le 12 mai 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a octroyé à l'entrepreneur Irriglobe inc. un contrat de services d'entretien des équipements et éléments aquatiques (appel d'offres public 19-17578), pour une durée de cinq (5) ans. Le contrat a été supervisé par la Direction des travaux publics (DTP). Le donneur d'ordre a mis fin au contrat le 12 janvier 2022 suite à l'épuisement du budget alloué au contrat.

Il est mentionné dans l'appel d'offres que le donneur d'ordre doit procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat. L'appel d'offres indiquait que le fournisseur serait évalué sur un ensemble de critères prédéfinis et que la note de passage de 70 % était requise pour que son rendement soit jugé satisfaisant. Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70 % au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et donner à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat pour une période de deux (2) ans. Les responsables du contrat (un contremaître et deux agents techniques) ont effectué un suivi rigoureux tout au long de ce contrat et procédé à l'évaluation de l'entrepreneur le 26 janvier 2022 selon les critères indiqués à l'annexe 11.06 de l'appel d'offres 19-17578, suite à quoi le rendement a été jugé insatisfaisant.

Conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs, le rapport d'évaluation a été transmis à l'adjudicataire par courrier certifié et par courriel le 26 janvier 2022, en précisant qu'il disposait d'une période de 30 jours pour soumettre ses commentaires et contester les résultats. Le 24 février 2022, l'entrepreneur Irriglobe inc. conteste cette évaluation et demande une révision. Suite à l'analyse des commentaires reçus de la part du fournisseur le 1er avril 2022, l'unité d'affaires a révisé la note qui est passée de 39,6 % à 47,3 % et a maintenu l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Conformément au règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif (03-009), ce dernier possède les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévue au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (LCV). Le fournisseur à rendement insatisfaisant se voit donc inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) suite à la décision du comité exécutif.

Si l'évaluation est approuvée, la compagnie sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant

pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif, donnant ainsi à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat.

Action	Date	Date limite
Octroi du contrat	13 mai 2019	
Fin de contrat	12 janvier 2022	
Élaboration du rapport d'évaluation préliminaire	26 janvier 2022	
Communication du rapport d'évaluation au fournisseur (60 jours suivant la fin du contrat)	26 janvier 2022	13 mars 2022
Réponse de l'adjudicataire (30 jours suivant la réception du rapport d'évaluation)	24 février 2022	25 février 2022
Rapport d'évaluation finale	1er avril 2022	
Décision du comité exécutif concernant l'évaluation du fournisseur (60 jours après la réception des commentaires du fournisseur)		Au plus tard le : 25 avril 2022

Décision(s) antérieure(s)

CA19 09 0103 - 6 mai 2019 - 1196074001 - Accorder un contrat de services, d'une durée de 5 ans, à Irriglobe inc. pour un montant de 229 116,43 \$ taxes incluses pour les services d'entretien des équipements et éléments aquatiques de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 252 028.07 \$, incluant les contingences. Appel d'offres public 19-17578 - 2 soumissionnaires

Description

L'appel d'offres incluait la grille d'évaluation contenant des thèmes généraux à évaluer :

- Aspect de la conformité technique 35 %
- Respect des délais et des échéanciers 35 %
- Fourniture et utilisation des ressources 10 %
- Organisation et gestion 10 %
- Communication et documentation 10 %

Les principales dispositions contractuelles liées aux obligations du fournisseur sont clairement définies dans les documents d'appel d'offres. En début de saison estivale, des rencontres de démarrage avec l'entrepreneur ont eu lieu afin de lui transmettre les directives claires et précises. De plus, un document clé « *Exigences du Maître d'ouvrage* » qui spécifie clairement toutes nos attentes a été envoyé par courriel à l'entrepreneur.

Tout au long du contrat et malgré les suivis réguliers avec le fournisseur, celui-ci n'a pas respecté ses obligations envers la ville. En effet, nous avons énuméré quelques événements dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

Le présent dossier est de compétence locale et vise l'approbation de l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Irriglobe inc., dans le cadre du contrat de services d'entretien des équipements et éléments aquatiques de l'appel d'offres public 19-17578, le cas échéant, conformément à la résolution CM15 1107 et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

Justification

Nous avons rappelé à maintes reprises nos exigences et nos attentes, verbalement et par écrit et nous lui avons demandé d'apporter les correctifs nécessaires. (Par exemple: qu'il doit obtenir l'autorisation du

Directeur au préalable avant d'effectuer une réparation)

Ne démontrant pas de méthodologie de travail, nous avons proposé des outils de travail (canevas) pour permettre à l'entrepreneur de mieux se structurer, mais il ne les a pas utilisés.

Malgré la clarté des obligations du fournisseur Irriglobe inc. dans les documents de l'appel d'offres, les rencontres de suivi avec lui ainsi que les communications qui lui ont été envoyées, celui-ci n'a pas respecté ses obligations, principalement celles de :

- L'entrepreneur présente un comportement inadéquat lors d'une rencontre (il a quitté la salle de réunion avant même la clôture de celle-ci);
- L'entrepreneur ne respecte pas les délais de réalisation des «demandes de services» importantes;
- L'entrepreneur ne remet pas les factures dans les délais prescrits malgré les demandes répétées et constantes;
- En 2020, nous avons fait parvenir par courriel à l'entrepreneur un document clé et important, intitulé « *Exigences du Maître d'ouvrage* » qui spécifie clairement toutes nos attentes. D'ailleurs, un accusé réception avait été demandé, mais nous ne l'avons jamais reçu. L'entrepreneur n'a pas respecté à 90 % les exigences du Donneur d'ouvrage;
- L'entrepreneur ne respecte pas les délais de réalisation des demandes. Après six (6) mois d'attente, l'entrepreneur n'avait toujours pas remplacé, tel que demandé, la grille suite à des demandes répétées. Également, une attente de douze (12) mois pour apporter les corrections demandées et ce même après avoir été payé pour le rapport;
- L'entrepreneur ne retourne pas les appels ou fait de retour sur le travail effectué tel que demandé par le donneur d'ordre;
- L'entrepreneur ne respecte pas les directives initiales de remettre une photo avant et une après les réparations réalisées;
- Les heures facturées pour les réparations n'ont jamais été justifiées car l'entrepreneur ne voulait pas nous rencontrer sur les lieux des réparations ou bien se présentait à des heures en dehors des heures normales de travail;
- À plusieurs répétitions l'entrepreneur ne donne pas suite aux demandes et estimations. De plus, il ne remet pas les comptes rendus (rapports) exigés chaque semaine;
- Dans le cadre de son mandat l'entrepreneur avait récupéré un abreuvoir auprès de la Ville pour effectuer une réparation et la remettre en place par la suite. À ce jour, nous n'avons pas récupéré cet abreuvoir.

La gestion de ce contrat constitue énormément de perte de temps, d'argent et d'énergie.

Parmi plusieurs exemples, nous avons choisi quelques événements qui sont survenus et que nous jugeons significatifs sur le rendement de l'entrepreneur. Avec les copies des courriels à l'appui (inclues dans les pièces jointes du présent sommaire) et qui sont en lien avec les critères de la grille d'évaluation du contrat n° 19-17578.

Aspect(s) financier(s)

N/A

Montréal 2030

N/A

Impact(s) majeur(s)

L'approbation du rapport de rendement insatisfaisant et l'inscription du fournisseur sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant, donnent à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui

octroie ou pas un nouveau contrat pour une période de deux (2) ans. L'inscription d'un fournisseur sur cette liste n'empêchera pas cependant ce dernier, de soumissionner sur tout appel d'offres d'intérêt pour lui durant la période où son nom figure sur ladite liste.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

N/A

Opération(s) de communication

N/A

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Date du CE: 2022

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement, Direction acquisition (Rooward ANGIBEAU)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Mohamed SABOUR
agent(e) technique en ingénierie
municipale
Tél. : 514 616-5387
Télécop. :

Endossé par:

Dominique PAQUIN
Directeur
Tél. : 514.868.4481
Télécop. :
Date d'endossement : 2022-04-20 16:17:48

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1225320005

Numéro de dossier : 1225320005	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Irriglobe inc. dans le cadre du contrat de services d'entretien des équipements et éléments aquatiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Appel d'offres public no 19-17578, afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans.

Parmi plusieurs exemples, nous avons choisi quelques événements qui sont survenus et que nous jugeons significatifs sur le rendement de l'entrepreneur. Avec les copies des courriels à l'appui et en lien aux critères de la grille d'évaluation dans le contrat n° 19-17578.

DATE D'ENVOI (jr/mm/aaaa)	BRÈVE DESCRIPTION	PIÈCES JUSTIFICATIVES
05/12/2019	L'entrepreneur en colère a quitté la salle de réunion avant même la clôture de celle-ci.	 constat 1_disponibilité_Rencontre Iriglobe _05122019.pdf
06/07/2020	Dans le cadre des «demandes de services» importantes, l'entrepreneur ne respecte pas les délais et nous avons convoqué une réunion pour corriger la situation.	 constat 2_respect_échancier_06-07-2020.pdf
21/09/2020	L'entrepreneur suite à des demandes répétées et constantes, nous ne recevions pas les factures à temps.	 constat 3_rapidité_21-09-2020.pdf
09/09/2020	Ce document clé et important a été envoyé dès le départ à l'entrepreneur et remis à la réunion de démarrage pour le suivi du contrat. L'entrepreneur nous a jamais confirmé la réception de ce document et n'a pas respecté à 90 % les exigences du Donneur d'ouvrage.	 constat 4_conformité_09-09-2020.pdf
04/11/2020	Pour la place Acadie, six (6) mois après l'entrepreneur n'avait toujours pas remplacé la grille suite à des demandes répétées. Également, une attente de douze (12) mois de la part de l'entrepreneur pour	 constat 5__respect_délais_04-11-2020.pdf

	apporter les corrections demandées et ce même après avoir été payé pour le rapport.	
03/05/2021	Malgré qu'il a été avisé concernant une ouverture au parc Marcelin Wilson, l'entrepreneur n'a pas appelé et ne nous a jamais donné de retour sur le travail effectué.	 constat 6__respect_délais_03-05-2021.pdf
03/05/2021	Lors d'une réunion de démarrage et en présence des responsables du contrat, l'entrepreneur a fait ce commentaire qui démontre son niveau de respect et d'engagement à l'endroit du Donneur d'ouvrage et du contrat.	 constat 7_conformité_03-05-2021.pdf
25/05/2021	L'entrepreneur ne respecte pas les directives initiales soit de fournir une photo avant et après les réparations. Également, les heures facturées pour les réparations n'ont jamais été justifiées car l'entrepreneur ne voulait pas nous rencontrer sur les lieux des réparations ou bien se présentait à des heures en dehors des heures normales de travail.	 constat 8_conformité_25-05-2021.pdf
02/06/2021	Suite à plusieurs demandes répétées, l'entrepreneur avait une tendance systématique pendant le contrat de ne pas nous répondre pour les demandes, les estimations et surtout pour les comptes rendus (rapport) qui étaient exigés à chaque semaine.	 constat 9_respect_délais_02-06-2021.pdf
24/11/2021	Dans le cadre de son mandat l'entrepreneur avait récupéré un abreuvoir auprès de la Ville pour effectuer une réparation et la remettre en place par la suite. À ce jour, nous n'avons pas récupéré cet abreuvoir.	 constat 10_conformité_24-11-2021.pdf

Autres documents:

Contrat - Appel d'offres 19-17578	 DOCUMENT D_APEL D_OFFRES.pdf
Courriel du 26 janvier: Évaluation avec avis de 30	

ours	 Courriel Ville de Montréal - Rapport d'évaluation Irriglobe.pdf  Évaluation_préliminaire_contrat_19-17578.pdf
Réponse de la part de l'entrepreneur Irriglobe inc. suite à l'évaluation du 24 février 2022	 Réponse_fournisseur_contrat_19-17578.pdf
Contestation et demande de révision	
Évaluation révisée envoyée à Irriglobe inc. le 1er avril 2022	 Évaluation_finale_contrat_19-17578.pdf
Réponse du 4 avril 2022 de la part d'Irriglobe inc. suite à l'évaluation révisée du 1er avril 2022	 Réponse2_fournisseur_contrat_19-17578.pdf

Responsable du dossier

Mohamed SABOUR

agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél. : 514 616-5387

Numéro de dossier : 1225320005

Rencontre sur le suivi sur la facturation
Contrat Irriglobe inc. 19-17578
 Jeudi 5 décembre 2019, à 10 h 45
 555, rue Chabanel Ouest – Salle Gaillard

Étaient présents :

Simon Bédard, Irriglobe inc.
 Richard Thibault, contremaître - Ville de Montréal
 Mohamed Sabour, agent technique en ingénierie municipale - Ville de Montréal
 Ernest Joseph, agent technique en ingénierie municipale - Ville de Montréal

Points discutés lors de la rencontre :

- Travaux de réparations exécutés selon le devis technique du contrat;
- Travaux exécutés selon les articles au bordereau (ouverture, fermeture et entretien) - Année 1 au contrat;
- Main-d'œuvre et taux horaires facturés sans évaluation et estimation et validation sur place au préalable;
- Pièces facturées (raccord divers);
- Montants facturés (temps réel et pièces facturées);
- Dates des demandes de service;
- Directives donneur d'ouvrage et date d'exécution des travaux;
- Tableau de suivi des travaux.

Tous les points ont été discutés, mais **l'entrepreneur d'Irriglobe a quitté la salle avant même de conclure la rencontre.**

Avant le départ de monsieur Bédard, les représentants de la Ville lui ont fait part des principaux éléments au bordereau de prix forfaitaires sur lesquels l'entrepreneur sera payé pour ses prestations au contrat 19-17578 - Équipements aquatiques Parcs, pour l'année 1; soit pour la période de mai à décembre 2019.

Voici les paiements qui seront effectués à l'entrepreneur Irriglobe inc., en vertu des articles au bordereau de prix pour l'année 1. Les montants indiqués sont avant taxes.

Paie ment à faire pour l' article 1.1 - Rapport d'inventaire complet	5 900,00 \$
Paie ment pour l' article 1.2 - Ouverture, fermeture et entretien : Fontaines à boire	10 800,00 \$
Paie ment pour l' article 1.3 - Ouverture, fermeture et entretien : Jeux d'eau	13 000,00 \$
Paie ment pour l' article 1.4 - Ouverture, fermeture et entretien : Jardins communautaires	4 000,00 \$
Paie ment pour l' article 1.5 - Ouverture, fermeture et entretien : Système d'irrigation terrain sportif	2 000,00 \$
Paie ment pour l' article 1.6 - Ouverture, fermeture et entretien : Système de brumisate ur	3 900,00 \$
Paie ment pour l' article 1.7 - Ouverture, fermeture et entretien : Étang et jets d'eau	1 500,00 \$
Sous-total avant taxes :	41 100,00 \$
Paie ment pour les réparations suivantes :	
Facture Irriglobe n° 15409 (soumission n° 19-416)	467,00 \$
Facture Irriglobe n° 15410 (soumission n° 19-395V2)	6 250,00 \$
Sous-total :	47 817,00 \$
TPS (5 %) :	2 390,85 \$
TVQ (9,975 %) :	4 769,75 \$
Total :	54 977,60 \$

----- Forwarded message -----

De : Ernest JOSEPH <ernest.joseph@montreal.ca>

Date: lun. 6 juill. 2020, à 08 h 52

Subject: Tr: Ouverture Abreuvoirs/buvettes

To: Simon Bedard <simon@irriglobe.com>, Richard THIBAUT <richard.thibault@montreal.ca>, Mohamed SABOUR <mohamed.sabour@montreal.ca>, Martine FOURNIER <martine.fournier@montreal.ca>, Melanie LAPIERRE <melanie.lapierre@montreal.ca>

Bonjour monsieur Bédard,

J'espère que vous allez bien.

Nous avons placé des demandes de services et confirmer par téléphone avec vous pour l'ouverture de certains abreuvoirs à mettre en fonction en urgence.

Nous avons eu plusieurs retours des employés de la Ville, que ces demandes ne sont pas encore réalisés, et souvent pas dans les meilleurs délais, ce qui occasionne des frustrations, des mécontentements et désagréments auprès de tous et chacun, qui tente en dépit de tout de collaborer du mieux que possible avec l'entrepreneur Irriglobe.

Depuis le début de la saison, même après vous avoir donné une marche à suivre, nous sommes constamment à courir après votre service, constamment à vous demander de nous donner des comptes rendu, constamment à vous relancer de toutes les manières que possible sur votre prestation de service, qui fait pourtant partie de votre contrat avec la Ville.

À mon niveau d'agent technique, je ne peux que rapporter les faits suite à la surveillance du contrat, depuis plus d'un an et demi. Et je pense que plusieurs de mes collègues responsables des parcs partagent le même avis sur votre manque d'engagement, et le souci de donner un service de qualité et ce dans les meilleurs délais. Malgré, dès le début de la mise en place de notre part, d'un canevas de travail et de suivi avec des procédures à respecter sur les interventions à exécuter au cours de la saison.

Nous convoquons une rencontre en personne ou soit par téléconférence et je vous confirmerai la date ultérieurement. Également, tous les intervenants dans ce contrat seront présents afin de clarifier et rectifier la situation sur votre prestation de service.

Merci de votre collaboration

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

----- Forwarded message -----

De : **Ernest JOSEPH** <ernest.joseph@montreal.ca>

Date: lun. 21 sept. 2020, à 14 h 03

Subject: Tr: Factures 2020

To: Simon Bedard <simon@irriglobe.com>

Cc: Melanie LAPIERRE <melanie.lapierre@montreal.ca>, Richard THIBAUT <richard.thibault@montreal.ca>, Mohamed SABOUR <mohamed.sabour@montreal.ca>, Dominic DESILETS <dominic.desilets@montreal.ca>

Bonjour Simon,

Concernant les factures de 2020 reçues, est-il possible de nous ajouter les dates d'exécution et nous retourner de nouveau **ces factures avec ces dates d'exécution pour chaque intervention de réparation**. Les dates d'interventions ne sont pas indiquées sur les factures. Elles seront considérées irrecevables à défaut de nous indiquer les dates SVP.

Un petit rappel: **Dès le début de la saison, et pour ne pas avoir à répéter la même chose que l'année dernière avec les factures**. Nous t'avons clairement demandé de nous ajouter ce détail, tel que convenu pour le suivi. Il faudrait nous **indiquer sur les factures les dates d'exécution pour chaque intervention SVP**

En attente des corrections, merci de ta collaboration.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

----- Forwarded message -----

De : **Ernest JOSEPH** <ernest.joseph@montreal.ca>

Date: mer. 9 sept. 2020, à 16 h 40

Subject: Re: Dates de fermetures-équipement aquatiques dans les parcs-contrat 19-17578

To: Simon Bedard <simon@irriglobe.com>

Cc: Richard THIBAUT <richard.thibault@montreal.ca>, Dominic DESILETS <dominic.desilets@montreal.ca>, Mohamed SABOUR <mohamed.sabour@montreal.ca>, Martine FOURNIER <martine.fournier@montreal.ca>, Melanie LAPIERRE <melanie.lapierre@montreal.ca>

Bonjour Simon,

Ta proposition de calendrier de fermetures ne diffère presque pas de ce que nous t'avons proposé.

Pour ce qui est de la liste des équipement et emplacements en quantités exactes demandés, à moins d'avoir mal compris, tu étais payé de nous faire un inventaire complet de ces équipements en 2019. Alors, je pense que ton propre rapport peut te servir.

En effet, nous allons te fournir les consignes et recommandations afin de compléter ce fameux rapport de 2019 dont nous avons payé.

Également, tu trouveras en p.j. le fameux document «**Exigences du Maître d'ouvrage**», pour le suivi du contrat 2020, que nous t'avons fournie à la première réunion de démarrage et que tu n'as jamais voulu acquiescé et confirmer la réception et ce jusqu'à maintenant. À prendre connaissance de notre bonne intention dans le suivi du contrat.

Merci de ta collaboration

Le mer. 9 sept. 2020, à 16 h 14, <simon@irriglobe.com> a écrit :

Bonjour Ernest,

En fonction de mon calendrier Voici ma proposition:

Fermeture et hivernisation des jeux d'eau 24,25,26 septembre 2020

Système d'irrigation: Le 13 octobre 2020

Parc à chien, parc école, étang, parc. : à partir du 15 octobre

Jardins: à partir du 15 octobre après les fontaines

SVP me confirmer que la liste des équipements et emplacement en quantité est exact.

Concernant le rapport d'inventaire dans votre courriel du 23 avril vous avez mentionné ceci:

"Nous comptons vous donner ultérieurement les consignes qui seront à respecter afin de nous fournir un rapport complet et qui respecte les exigences du devis technique."

Or Je suis toujours dans l'attente de vos consignes pour régler ce dossier.

Merci de confirmer mon échéancier.

Simon

Le 9 sept. 2020 à 15:44, Ernest JOSEPH <ernest.joseph@montreal.ca> a écrit :

Bonjour Simon,

Voici les **dates de fermetures 2020** pour les équipements aquatiques au contrat 19-17578.

* **NOTE:** Ces dates de fermetures sont un peu dépendantes des premiers gels au sol prévus autour du 6 oct 2020 dans la région métropolitaine..

* **NOTE:** Il sera donc nécessaire de débiter avant ces dates butoires afin de ne pas être surpris par dame nature.

* **NOTE IMPORTANTE**: À ne pas oublier de nous compléter le fameux rapport d'inventaire sur les équipements aquatiques de l'arrondissement en 2019, qui avait été payé à condition qu'il soit finalisé avec nos recommandations au cours de cette année 2020.

- **Parcs et parcs écoles**: Fermetures 15 oct. 2020
- **Jeux d'eau** : Fermeture: 30 sept.
- **Système d'irrigation et terrains sportifs**: 15 oct.
- **Jardins Communautaires** (en dernier): 30 oct.

Merci et n'hésite pas à communiquer pour des infos supplémentaires.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Les exigences du Donneur D'ouvrage pour le PRESTATAIRE de service dans l'exécution du contrat No. 19-17578 et, à défaut de ne pas respecter ces exigences, les factures pour paiement seront irrecevables.

1. Devis technique (p.7) : Pour chaque réparation, le Prestataire de services doit soumettre initialement une estimation des coûts pour la main-d'œuvre, le nombre d'heure estimé et le coût des pièces qui sont à remplacer.
2. Dans le cas des réparations ponctuelles demandées en urgence, une estimation temporaire est requise. Par contre, l'entrepreneur doit aviser le Donneur d'ouvrage afin de se rendre sur lieux pour valider les travaux, des photos avant et après que la réparation soit effectuée sont demandées, le nombre d'employé assigné et le prix des pièces qui ont été remplacée s'il y a lieu. (fournir la facture au besoin)
3. Toutes les réparations demandées doivent être exécutées autant que possible durant les heures de travail de la Ville de Montréal, soit par exemple 7h-18h. Dans le cas contraire, le Prestataire de services doit nous signaler ces travaux et obtenir une autorisation écrite du responsable de la Ville avant de procéder. Également, le Prestataire doit fournir des photos avant et après, une estimation sommaire des heures, la main d'œuvre assignée et le coût des pièces requises avant exécution des travaux pour autorisation.
4. Le Prestataire de service doit à chaque semaine (le vendredi) et de façon systématique, rédiger un mini rapport détaillé au Donneur d'ouvrage, faisant état des réparations exécutées et à venir ; que ce soient mineures ou majeures, incluant les heures assignées, la main-d'œuvre et les coûts alloués en fonction des estimées.
5. Le Prestataire doit dans un délai de (7) jours ouvrables après chaque réparation, fournir au Donneur d'ouvrage toutes les factures détaillées en lien avec les travaux exécutés incluant les heures et coûts de ces interventions durant la période concernée.
6. En aucun cas, les courriels envoyés de la part du Donneur d'ouvrage au Prestataire, décrivant une demande de services, ne doivent être considérés comme une preuve ou une acceptation d'exécution des travaux. Ces courriels sont seulement des demandes de service et non une preuve d'exécution des dits travaux.
7. Pour tous travaux imprévus sur une installation, le PRESTATAIRE DE SERVICE devra fournir une estimation précise, détaillée et obtenir une autorisation écrite avant la réalisation de ces travaux.

8. À chaque intervention journalière, avant de débiter ; le PRESTATAIRE DE SERVICE doit absolument informer le Donneur d'ouvrage, de la localisation de l'intervention et fournir une estimation sommaire de celle-ci, et confirmer le nom du technicien sur place avec ces coordonnées téléphonique, et le technicien doit être joignable pendant la durée de l'intervention.
9. Tous les travaux majeurs exécutés, avec une estimation initiale feront l'objet d'une vérification et inspection finale de la part du responsable de la Ville en vue d'accorder une approbation écrite de ces travaux.
10. Pour tous achats de pièces à remplacer dans les Jardins communautaires et qui excède un montant supérieur à \$100, le Prestataire de services doit informer le Donneur d'ouvrage dans le but d'obtenir une autorisation écrite de celui-ci, avant de procéder à cet achat. Un montant inférieur à \$100, le prestataire peut procéder à la réparation.
11. Le Prestataire de services doit présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le Donneur d'ouvrage. Le Donneur d'ouvrage se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.
12. Obligations du Donneur d'ouvrage. 9.01-Appel d'offre services-Contrat. Le Donneur d'ouvrage se réserve le droit de retirer certains services en cours d'exécution du contrat et ce, sans en courir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.
13. Pour toutes factures qui seront fournies par le Prestataire au Donneur d'ouvrage, le Prestataire doit nous indiquer les éléments suivants sur les factures; le Numéro de la Demande de service soit no. (01) à (06) en fonction de l'équipement avec la date de la demande; Spécifier (R) pour Réparation : Avec estimation-Sans estimation-avec Autorisation et Vérification. Aussi indiquer (E) pour Entretien selon le cas.
14. 10.07 **Collaboration**-Appel d'offre services-Contrat. L'adjudicataire s'engage à collaborer avec le Donneur d'ouvrage en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le Donneur d'ouvrage.
15. 10.18.02 **Exécution**-Appel d'offre services-Contrat. L'adjudicataire s'engage à ce que le Personnel affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes instruction ou procédures du Donneur d'ouvrage.

16. 10.25.01 **Inspection**-Appel d'offre services-Contrat. Le Donneur d'ouvrage peut en tout temps pendant l'exécution du contrat faire inspecter le travail relié aux services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales, L'adjudicataire doit offrir sa pleine et entière collaboration au Donneur d'ouvrage ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

----- Forwarded message -----

De : Ernest JOSEPH <ernest.joseph@montreal.ca>

Date: mer. 4 nov. 2020, à 12 h 19

Subject: Tr: Parc Ahuntsic-Auteuil

To: Simon Bedard <simon@irriglobe.com>

Cc: Richard THIBAUT <richard.thibault@montreal.ca>, Mohamed SABOUR <mohamed.sabour@montreal.ca>, Melanie LAPIERRE <melanie.lapierre@montreal.ca>

Bonjour Simon,

Pour le parc Ahuntsic: la soumission pour la réparation temporaire de la valve de 2 po.
nous donner un retour.

Pour le parc Auteuil: la base de béton pour l'abreuvoir à remettre en place. Ou simplement boucher le trou pour la saison hivernale.

Pour la place Acadie : la grille en acier au sol n'a jamais été remplacé. Il était convenu de le faire, depuis le mois de mai dernier.

Pour le rapport d'inventaire 2019: On attend encore les ajouts et corrections en fonction des exigences qu'on avait demandé et précisé.

Merci de ta collaboration

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

----- Forwarded message -----

De : **Ernest JOSEPH** <ernest.joseph@montreal.ca>

Date: lun. 3 mai 2021, à 16 h 58

Subject: Re: Réparations Jardins communautaires

To: Emmanuelle Arcand <service@irriglobe.com>

Cc: simon bedard <simon@irriglobe.com>, Richard THIBAUT <richard.thibault@ville.montreal.qc.ca>, Zine-Eddine RABHI <zine-eddine.rabhi@montreal.ca>

Bonjour Monsieur Bédard,

Pour cette année, nous ne voulons plus de relances non justifiées pour des éléments qui ont été clairement expliqués lors de la réunion de démarrage et ce à maintes reprises..

Dans la réunion de démarrage du 28 avril dernier. M. Thibault, le Contremaître Parcs-Voirie, avait été très clair sur l'ouverture de Marcelin Wilson dans l'aréna.

Cette ouverture fait partie de votre soumission. Après (2) années au contrat, M. Bédard est au courant de la procédure. Il ne nous a pas appelé dans les (24) heures préalables, tel que convenu. Au pire, il aurait pu nous appeler le jour même pour lui trouver une personne. Ce qu'il n'a pas fait également.

Pour des clarifications supplémentaires, vous pouvez contacter, le Directeur des travaux publics, M. Dominique Paquin.

Merci de votre compréhension

Le lun. 3 mai 2021, à 14 h 21, Emmanuelle Arcand <service@irriglobe.com> a écrit :

Bonjour M. Joseph,

Nous avons bien reçu vos demandes pour les estimations rapides. Cependant, il faut comprendre que présentement nous sommes en période de très gros achalandage et que toutes les demandes de soumission que nous recevons sont urgentes. Nous vous ferons parvenir les soumissions dans un délai de 72 heures ouvrables.

Pour le Parc Marcelin-Wilson, comme la demande d'ouvrir préalablement l'eau a été effectuée vendredi le 30 avril 2021 et que cette demande n'a pas été complétée malgré que celle-ci a été faite de notre côté en bon et dû forme, nous devons charger une mobilisation car la raison pourquoi nous n'avons pas pu procéder à l'ouverture n'est pas de notre responsabilité.

Merci de votre compréhension et recevez nos salutations distinguées.

****Veuillez prendre note que nous avons déménagé le 1er mars 2021 à l'adresse : 8220 rue Pascal-Gagnon, Montréal (Qc), H1P 1Y4****

Emmanuelle Arcand
Adjointe administrative
Irriglobe Inc.
8220 Pascal-Gagnon
Montréal (Qc)
H1P 1Y4
Tél : 514-905-6000
Fax : 1-866-448-5525
service@irriglobe.com
www.irriglobe.com

----- Forwarded message -----

From: **Ernest JOSEPH** <ernest.joseph@montreal.ca>

Date: Mon, May 3, 2021 at 1:38 PM

Subject: Tr: Réparations Jardins communautaires

To: Simon Bedard <simon@irriglobe.com>

Cc: Richard THIBAUT <richard.thibault@montreal.ca>, Zine-Eddine RABHI <zine-eddine.rabhi@montreal.ca>, Lynda GENOIS <lynda.genois@montreal.ca>

Bonjour Simon,

Voici les demandes de services pour réparation urgente dans les Jardins Communautaires:

- **JC Pierre Lapointe**: Réparation mineure sur le tuyau de cuivre à nous donner une estimation rapide des travaux pour le réparer dans les (48) heures.(Estimation rapide)
- **JC Au Courant de L'Agriculture**: Réparation mineure remplacer la valve pour le boyau d'arrosage.(Estimation rapide)
- **JC Marcelin-Wilson**: Nous contacter pour ouvrir l'eau dans l'aréna dans les 48 heures. (Urgent)
Aucun frais de mobilisation car cela fait partie des ouvertures au contrat.

NOTE IMPORTANTE: Nous donner un retour dans les 24 heures afin de pouvoir procéder aux réparations le plus vite que possible, car le comité nous demande des comptes. **Les réparations sont urgentes dans les Jardins Communautaires.**

NOTE IMPORTANTE: Le Directeur des TP nous demande s'il est possible de devancer la date des ouvertures pour les abreuvoirs, le 10 mai 2021 au lieu du 14 mai 2021.

Merci de ta collaboration

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

----- Forwarded message -----

De : Ernest JOSEPH <ernest.joseph@montreal.ca>

Date: lun. 3 mai 2021, à 10 h 49

Subject: Re: Échéancier ouverture des éléments aquatiques - contrat 17578

To: simon bedard <simon@irriglobe.com>

Cc: Richard THIBAUT <richard.thibault@montreal.ca>, Zine-Eddine RABHI <zine-eddine.rabhi@montreal.ca>

Bonjour Monsieur Bédard,

Une seule chose à retenir de votre prestation en début de saison: lors de la réunion de démarrage en présence des deux autres collègues : Toi Simon, tu as affirmé au cour de cette réunion et je cite: « **Si je suis si pourri que ça, vous n'avez qu'à prendre un autre entrepreneur à ma place.**»

Nous t'avons clairement demandé en réunion de nous appeler le jour même, lorsque toi ou peu importe le technicien qui est sur place et ce même les week-ends. Ce que tu n'as pas fait à ton premier week-end de prestation.

Nous soulignons également, dès le départ du contrat pour l'année 2021; Que votre attitude négative, irrespectueuse, aucun souci de collaboration, une inconsistance irritante dans vos actions et vos propos et surtout un non respect flagrant de tous les consignes exigées et qui ont été mises en place depuis plus de deux ans par le maître d'œuvre, soit la Ville de Montréal dans le contrat 19-17578.

Pour les interventions à venir, on va résoudre ça dès le départ: Dorénavant, tu peux appeler le surveillant que tu veux, soient M. Thibault, Zine-Eddine .

Merci de ta compréhension

Le lun. 3 mai 2021, à 09 h 08, simon bedard <simon@irriglobe.com> a écrit :
Bonjour Richard

Oui j'ai appelé Ernest vendredi dernier et je lui ai également mentionné d'aller ouvrir l'eau pour l'aréna

Simon Bédard
Irriglobe Irrigation
514-905-6000
Simon@irriglobe.com

On 3 mai 2021 à 08:13, Richard THIBAUT <richard.thibault@montreal.ca> wrote:

tu ne devais pas appeler avant de passer à marcelin-wilson pour l'ouverture ?

RICHARD THIBAUT
C/M PARC
richard.thibault@montreal.ca
514-269-4081

Le lun. 3 mai 2021, à 08 h 08, simon bedard <simon@irriglobe.com> a écrit :
Bonjour,

Voici un compte rendue des ouvertures des jardins demandé ce week-end

- 1-Jardinaucourantdel'agriculture Ne peut être ouvert, la valve pour le boyaux d'arrosage à été retiré.
- 2-JardinPierre-Lapointe Ne peut être ouvert, Fuite sur tuyaux de cuivre
- 3-JardinSt-Sulpice Alimentation sur Emile-J ouverte, ne peut ouvrir alimentation sur A-Grasset valve à remplacer sur le jardin (à noter Alimentation Emile-J déjà ouverte par tierce personne)

4-JardinDeschamps Ouvert
5-JardinAhuntsic Ouvert
6-JardinSault-au-récollet Ouvert
7-JardinMarcelin-Wilson L'eau n'as pas été ouverte dans l'arène comme discuté Frais de mobilisation à prévoir
8-JardinGérard-Legault Ouvert

Merci une soumission de réparation budgétaire suivra.

Le 29 avr. 2021 à 14:42, Emmanuelle Arcand <service@irriglobe.com> a écrit :

Bonjour,

Vous trouverez, ci-joint, l'échéancier pour l'ouverture des éléments aquatiques pour 2021 relié au contrat 17578.

Bonne journée!

****Veuillez prendre note que nous avons déménagé le 1er mars 2021 à l'adresse : 8220 rue Pascal-Gagnon, Montréal (Qc), H1P 1Y4****

Emmanuelle Arcand
Adjointe administrative
Irriglobe Inc.
8220 Pascal-Gagnon
Montréal (Qc)
H1P 1Y4
Tél : 514-905-6000
Fax : 1-866-448-5525
service@irriglobe.com
www.irriglobe.com

Garanti sans virus. www.avast.com
<2021 Ouverture_AC_17578.pdf>

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

----- Forwarded message -----

De : **Ernest JOSEPH** <ernest.joseph@montreal.ca>

Date: mar. 25 mai 2021, à 11 h 58

Subject: Re:

To: simon bedard <simon@irriglobe.com>

Cc: Martine FOURNIER <martine.fournier@montreal.ca>, Richard THIBAUT <richard.thibault@montreal.ca>, Zine-Eddine RABHI <zine-eddine.rabhi@montreal.ca>

Bonjour m.Bédard,

Lundi 24 mai était une journée de congé pour les employés de la Ville.

Vous étiez au courant que ces réparations devaient se faire durant les heures normales de travail. Aucun de nous n'était présent sur place.

Tel que convenu et demandé depuis (2) ans par le donneur d'ouvrage: Pouvez vous nous fournir une photo avant et après les réparations et la pièce qui a été changée et nous validerons sur le terrain. Sans quoi, la facturation est irrecevable.

- Pour les heures chargées du week-end, comme nous avons un surveillant, c'est lui la référence pour les heures réelles terrain et vos heures ne sont pas conformes.

- Demande sans réponse: Pouvez-vous ramener le restant des pucks et matériels des jeux d'eau.

- Demande sans réponse: Pouvez-vous nous rapporter l'abreuvoir manquant au parc Auteuil.

- Pour la demande de prix pour les réparations des jeux d'eau; pouvez vous donner une nouvelle estimation préliminaire actuelle de cette année dans les 72 h.

- Nous allons tout de même vérifier tes soumissions (jeux d'eau) de l'an dernier.

Merci

Le mar. 25 mai 2021, à 10 h 37, simon bedard <simon@irriglobe.com> a écrit :
Bonjour Ernest,

Effectivement la liste des réparations pour les Abreuvoir demandé ont été réalisés et je vous envoyer un compte rendu ce matin vers 7am .

J'ai avisé zine du début de mes réparations.

Concernant les heures travailler ce week-end soumise sont les heures travaille réellement je ne comprends pas pourquoi vous devez nous fournir les heures que nous avons travaillé ? Est-ce que vous êtes en désaccord avec les heures soumise ? Veuillez m'en aviser aujourd'hui même s'il y a un problème.

Les soumissions pour les réparations ne pourront vous être transmis dans les 24 heures. En ce moment le délai de réponse des Manufacturier peut prendre plusieurs jours. Certains des jeux d'eau sont des problèmes déjà connu donc vous avez soumission pour la réparation datant de l'année passée pour lequel nous avons pas eu de mandat.

Merci

Le mar. 25 mai 2021 à 10:16, Ernest JOSEPH <ernest.joseph@montreal.ca> a écrit :
Bonjour M. Bédard,

- Suite à votre inventaire des réparations pour les **jeux d'eau dans les parcs**; pouvez-vous nous donner une estimation de prix pour chaque parcs dans les 24h SVP

- Pour les réparations dans les **abreuvoirs**; corrigez moi si je me trompe, dans votre courriel du 19 mai, mention que les réparations seront exécutés d'ici à lundi prochain. Pouvez-vous nous donner une date précise et en semaine pour ces réparations s.v.p

- SVP pouvez-vous nous ramener le **restant des pucks et matériels** empruntés au bureau de M.Thibault-Voirie à H-Bourassa pour mercredi de cette semaine.

- Pour les **heures et la main d'œuvre chargée ce week-end (22-23 mai)** pour l'ouverture de (3) jeux d'eau; vu que notre surveillant était présent, nous te donnerons nos heures réelles à nous qui feront l'objet de facturation.

- En dernier lieu; relance pour **l'abreuvoir Ville** au parc d'Auteuil, qui a été apporté à votre entrepôt pour réparation soit plus de (6) mois au moins, il faut nous la ramener s.v.p.

Salutations,

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

----- Forwarded message -----

De : **Ernest JOSEPH** <ernest.joseph@montreal.ca>

Date: mer. 2 juin 2021, à 09 h 05

Subject: Re: Jeux d'eau et abreuvoir parc Ahuntsic

To: simon bedard <simon@irriglobe.com>

Cc: Richard THIBAUT <richard.thibault@montreal.ca>, Martine FOURNIER <martine.fournier@montreal.ca>, Zine-Eddine RABHI <zine-eddine.rabhi@montreal.ca>

Bonjour M. Bédard,

- **Parc Ahuntsic** : Abreuvoir à réparer celui qui est localisé à côté du skate park

- **Parc Ahuntsic** : Pour le jeux d'eau, on valide si l'eau coule encore. On te revient. Si on constate que ça continue de couler, oui il faudra fermer la ligne comme dans une fermeture.

NOTE: Pour l'estimation de prix demandée depuis plusieurs jours, pourrait-on avoir celle-ci pour les jeux d'eau qu'on doit mettre en service.

En attente de votre estimation de prix dans la journée, et à défaut de ne pas répondre à cette demande de prix, nous n'aurons pas le choix d'y remédier à ces réparations qui sont importantes pour la Ville et l'arrondissement.

Merci de votre collaboration

Le mer. 2 juin 2021, à 06 h 22, simon bedard <simon@irriglobe.com> a écrit :

Bonjour Ernest ,

Donc si je comprends bien vous désirez que je vienne avec un compresseur souffler les lignes comme on le fait lors de la fermeture ?

Concernant l'Abreuvoir pouvez-vous me dire laquelle des trois présente est en défaut

Merci

Le mar. 1 juin 2021 à 11:29, Ernest JOSEPH <ernest.joseph@montreal.ca> a écrit :

Bonjour M.Bédard,

- **Parc Ahuntsic: Urgent** : Fermeture du jeux d'eau: même après la 1ere fermeture l'eau continue de couler à faire souffler pour stopper l'écoulement.

- **Parc Ahuntsic**: Abreuvoir à réparer: Valve pas étanche; pas de bubbler

Note: Au niveau des jeux d'eau. On a vérifié les réparations qui ont été relevées par Irriglobe l'année dernière(2020) . En effet, vous avez diagnostiqué et détaillé les problèmes, **mais sans une estimation de prix** avec les heures. Près d' une semaine on a demandé une estimation. Pourriez-vous s.v.p. nous donner une estimation de prix pour ces réparations- jeux d'eau. dans les 24 heures.

Merci de votre collaboration

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

----- Forwarded message -----

De : Ernest JOSEPH <ernest.joseph@montreal.ca>
Date: lun. 29 nov. 2021, à 14 h 09
Subject:
To: Simon Bedard <simon@irriglobe.com>
Cc: Martine FOURNIER <martine.fournier@montreal.ca>

Bonjour Simon,

Nous avons vérifié dans le local indiqué et l'abreuvoir n'a toujours pas été retrouvé, tel que montré sur la photo envoyée par Martine Fournier.

Après avoir parlé avec le Directeur des TP. Il faudrait nous donner un retour rapide car, nous devons prendre une décision à savoir qui sera responsable pour l'achat d'un nouvel abreuvoir afin de pouvoir le remplacer.

En attente de ton retour, merci de ta compréhension.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

----- Forwarded message -----

De : Ernest JOSEPH <ernest.joseph@montreal.ca>
Date: mer. 24 nov. 2021, à 11 h 27
Subject: Tr: retour abreuvoir parc Auteuil
To: Simon Bedard <simon@irriglobe.com>
Cc: Martine FOURNIER <martine.fournier@montreal.ca>, Dominique PAQUIN <dominique.paquin@montreal.ca>

Bonjour M. Bédard,

Serait-il possible de nous ramener au plus vite l'abreuvoir du parc Auteuil (en pièce jointe) que vous avez récupéré pour une réparation plus de (2) années. Cet abreuvoir de modèle Haws est estimé à 8 700\$ selon le fournisseur.

Merci de votre collaboration

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Zone contenant des pièces jointes

ABREUVOIR
TYPE : SOCLE DE BETON & HAUS



PARC AUTEUIL



APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 19-17578

A56 - Service d'entretien pour les équipements et éléments aquatiques

(Services de nature technique)



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	8
0.00 INTERPRÉTATION.....	8
0.01 Terminologie.....	9
0.01.01 Appel d'Offres	9
0.01.02 Avis d'Adjudication.....	9
0.01.03 Bon de Commande	9
0.01.04 Bon de Travail.....	9
0.01.05 Bordereau de Prix.....	9
0.01.06 Changement de Contrôle	9
0.01.07 Contrat.....	9
0.01.08 Devis.....	10
0.01.09 Documents Contractuels.....	10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres	10
0.01.11 Échéancier	10
0.01.12 Formulaire de Soumission.....	10
0.01.13 Information Confidentielle	10
0.01.14 Loi	11
0.01.15 Manquement.....	11
0.01.16 Meilleur Effort.....	11
0.01.17 PARTIE	11
0.01.18 Personne	11
0.01.19 Personnel Affecté	11
0.01.20 Propriété Intellectuelle	12
0.01.21 Régie de l’Appel d’Offres	12
0.01.22 Règlement sur la Gestion Contractuelle.....	12
0.01.23 Services	12
0.01.24 Soumission	12
0.02 Primauté.....	12
0.02.01 Documents Contractuels.....	12
0.02.02 Ordre.....	12
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle.....	13
0.03 Droit applicable	13
0.04 Généralités	13
0.04.01 Dates et délais.....	13
a) De rigueur.....	13
b) Calcul.....	13
c) Devis.....	13
d) Reports.....	14
0.04.02 Références financières.....	14
0.04.03 Consentement	14
0.04.04 Validité	14
1.00 OBJET.....	14
2.00 CONTREPARTIE	14

2.01	Prix.....	14
2.02	Interdiction.....	14
2.03	Variation des prix	15
2.03.01	Durée initiale	15
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	15
3.01	Facturation	15
3.01.01	Adresse	15
a)	Adresse du Service des finances.....	15
b)	Adresse indiquée au Bon de Commande	16
c)	Autre adresse	16
d)	Adresse courriel	16
3.01.02	Renseignements.....	16
3.02	Paie ment des Services.....	17
3.03	Paie ment partiel	17
3.04	Paie ment complet.....	17
3.05	Réclamation ou demande d'indemnisation	17
3.05.01	Compensation.....	17
3.05.02	Substitution.....	17
3.05.03	Tierces parties	18
a)	Retenue	18
b)	Paie ment	18
3.06	Retard.....	18
3.07	Vérification	18
3.08	Paie ment électronique.....	18
4.00	SÛRETÉS	19
4.01	Garantie d'exécution	19
4.02	Défaut	19
4.03	Appropriation.....	19
4.04	Remise	19
4.05	Préavis à la caution	19
4.05.01	Demande d'exécution	19
4.05.02	Indemnisation	19
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....	20
6.00	ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE	20
7.00	ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE.....	20
7.01	Capacité	20
7.02	Conflits de travail	20
7.03	Établissement.....	20
7.04	Autorisations.....	20
7.05	Ressources	20
7.06	Divulga tion	21
8.00	OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)	21
8.01	Information Confidentielle	21
9.00	OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE.....	21

9.01	Quantité.....	21
9.02	Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE.....	21
9.03	Bon de Commande	21
9.04	Accès.....	22
9.05	Exonération de responsabilité.....	22
10.00	OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE	22
10.01	Début de l'exécution du Contrat.....	22
10.02	Réunions	22
	10.02.01 Fréquence	22
	10.02.02 Participation	22
10.03	Contrats simultanés.....	22
10.04	Propriété.....	23
10.05	Confidentialité	23
10.06	Exécution complète	23
10.07	Collaboration	23
10.08	Respect.....	23
10.09	Meilleur Effort	23
10.10	Langue française.....	23
10.11	Règlement sur la Gestion Contractuelle	23
10.12	Conflit d'intérêts.....	24
10.13	Liens d'affaires	24
10.14	Équipements	24
10.15	Assurance.....	24
	10.15.01 Responsabilité civile générale.....	24
10.16	Santé et sécurité au travail	25
	10.16.01 Programme de prévention	25
	10.16.02 Conformité	25
	10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	26
	10.16.04 Défaut.....	26
10.17	Attestation de la CNESST	26
10.18	Ressources humaines	26
	10.18.01 Autorité.....	26
	10.18.02 Exécution.....	26
	10.18.03 Personnel Affecté	26
	a) Composition.....	26
	b) Remplacement	26
	c) Liste	27
	10.18.04 Remplacement forcé.....	27
	10.18.05 Nouvelle ressource	27
	10.18.06 Non-sollicitation.....	27
10.19	Sous-contrat	27
	10.19.01 Autorisation.....	27
	10.19.02 Restrictions.....	28
	10.19.03 Obligations principales.....	28
	10.19.04 RENA	28
	10.19.05 Responsabilité	28
	10.19.06 Assujettissement.....	28
	10.19.07 Informations supplémentaires	28
10.20	Délais	29

	10.20.01	Respect	29
	10.20.02	Empêchement	29
10.21		Bon de Commande	29
10.22		Fourniture des Services.....	29
	10.22.01	Délais et fréquence	29
	10.22.02	Incapacité	29
	10.22.03	Urgence	29
10.23		Bon de Travail	29
10.24		Matières dangereuses.....	30
	10.24.01	Obligation.....	30
	10.24.02	Révisions	30
10.25		Inspection.....	30
	10.25.01	Collaboration	30
	10.25.02	Résultat.....	30
10.26		Suspension du Contrat	30
10.27		Propriété Intellectuelle.....	30
	10.27.01	Cession	30
	10.27.02	Limite	31
10.28		Publicité	31
10.29		Pénalités.....	31
	10.29.01	Délai	31
	10.29.02	Application.....	31
	10.29.03	Autres obligations	31
10.30		Taxes.....	31
10.31		Responsabilité.....	32
	10.31.01	Protection des lieux environnants.....	32
	10.31.02	Protection de l'environnement.....	32
	10.31.03	Domage	32
10.32		Exonération.....	32
	10.32.01	Obligation.....	32
	10.32.02	Étendue de la responsabilité	32
10.33		Indemnisation	32
	10.33.01	« Perte ».....	32
	10.33.02	Portée.....	33
	10.33.03	Propriété Intellectuelle	33
	a)	Obligation	33
	b)	Responsabilité.....	33
10.34		Limitation	33
10.35		Assistance en cas de litige	34
10.36		Assistance au Bureau de l'inspecteur général.....	34
11.00		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	34
11.01		Non-exclusivité.....	34
11.02		Cession.....	34
	11.02.01	Interdiction	34
	11.02.02	Inopposabilité	34
	11.02.03	Exception.....	34
	11.02.04	Effet.....	35
11.03		Relations entre les PARTIES.....	35
	11.03.01	Indépendance.....	35

	11.03.02	Contrôle.....	35
	11.03.03	Aucune autorité	35
11.04		Force majeure	35
	11.04.01	Exonération de responsabilité	35
	11.04.02	Prise de mesures adéquates	35
	11.04.03	Droit de l'autre PARTIE	36
11.05		Recours	36
11.06		Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE	36
12.00		DISPOSITIONS GÉNÉRALES	36
	12.01	Avis.....	36
	12.02	Résolution de différends	37
	12.02.01	Négociations de bonne foi.....	37
	12.03	Élection.....	37
	12.04	Modification	37
	12.04.01	Autorisation.....	37
	12.04.02	Demande.....	37
	12.04.03	Ajustement du prix	37
	12.05	Non-renonciation	37
	12.06	Transmission électronique	38
13.00		FIN DU CONTRAT.....	38
	13.01	De gré à gré.....	38
	13.02	Indemnisation	38
	13.03	Sans préavis	38
	13.04	Avec préavis	39
	13.05	Changement de Contrôle	39
	13.06	Effet de la résiliation.....	39
	13.06.01	Contrepartie.....	39
	13.06.02	Retour.....	39
14.00		ENTRÉE EN VIGUEUR.....	40
15.00		DURÉE.	40
	15.01	Expiration	40
	15.02	Non-reconduction	40
	15.03	Survie.....	40
16.00		PORTÉE.....	40

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE 0.01.08 - DEVIS.....	42
ANNEXE 10.15.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE	43
ANNEXE 10.29.03 - PÉNALITÉS	45
ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE.....	46
ANNEXE 14.00 - ENTRÉE EN VIGUEUR	47

CONTRAT DE SERVICES intervenu en la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le n° 19-17578 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIIT :

- A) Le **DONNEUR D'ORDRE** est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le **DONNEUR D'ORDRE** veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;
- B) L'Appel d'Offres n° 19-17578, se rapportant à l'acquisition d'un service d'entretien pour les équipements et éléments aquatiques de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, a été lancé par le **DONNEUR D'ORDRE**;
- C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les **PARTIES**;
- D) L'**ADJUDICATAIRE** a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une Soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;
- E) La Soumission présentée par l'**ADJUDICATAIRE** a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;
- F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

0.00

INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 19-17578, se rapportant à l'acquisition d'un service d'entretien pour les équipements et éléments aquatiques de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bon de Travail

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix faisant partie de la Soumission indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

- a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;
- b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale.

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont

utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite en annexe 0.01.08 des présentes;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

- a) l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) la Régie de l'Appel d'Offres;
- c) le présent document, incluant notamment le Devis;
- d) le Formulaire de Soumission;
- e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;
- f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette Loi;

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

- a) une dérogation au Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE;
- b) une réclamation par une Personne; ou
- c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 Meilleur Effort

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.17 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.18 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un Regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.19 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.20 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.21 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.22 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, reproduit en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.23 Services

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.24 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

- a) Addenda;
- b) Contrat, incluant le Devis;
- c) Régie de l'Appel d'Offres;
- d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;
- e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités**0.04.01 Dates et délais****a) De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) Devis

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

- i) d'un cas de force majeure;
- ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE au maximum le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par l'ADJUDICATAIRE au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

- a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;
- b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;
- c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;
- d) en raison d'une erreur ou d'une omission de l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté liée à l'exécution du Contrat;
- e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;
- f) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;
- g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Variation des prix

2.03.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) Adresse du Service des finances

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit originales à l'adresse suivante :

Ville de Montréal

Service des finances

Direction de la comptabilité et du contrôle financier

Division de la vérification et du paiement des factures

C.P. 4500 succursale B

Montréal (Québec) H3B 4B5

L'ADJUDICATAIRE peut aussi envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

b) Adresse indiquée au Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse indiquée au Bon de Commande.

c) Autre adresse

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
555, rue Chabanel Ouest - Bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

d) Adresse courriel

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

- a)* la dénomination sociale de l'ADJUDICATAIRE ainsi que tout autre nom sous lequel il fait également affaires dans le cadre de l'exécution du Contrat;
- b)* le numéro de la facture;
- c)* la date de la facture;
- d)* le numéro du Bon de Commande;
- e)* le numéro du Contrat;
- f)* le numéro du Bon de Travail;
- g)* l'adresse du lieu de fourniture des Services;
- h)* le nom du DONNEUR D'ORDRE;
- i)* les quantités et la description des Services fournis;
- j)* les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;
- k)* les numéros de TPS et de TVQ.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, l'ADJUDICATAIRE ne doit pas inclure les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme reçue de l'ADJUDICATAIRE en un versement unique dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de réception de la facture.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.

3.05.02 Substitution

Le DONNEUR D'ORDRE peut également accepter, à son entière discrétion, de verser à l'ADJUDICATAIRE les sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat à condition que celui-ci fournisse au DONNEUR D'ORDRE un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite

bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la réclamation ou de la demande d'indemnisation du DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) Retenue

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) Paiement

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.06 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents d'Appel d'Offres. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS**4.01 Garantie d'exécution**

La garantie d'exécution visant à garantir la bonne exécution des obligations de l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat est celle exigée par la Régie de l'Appel d'Offres et elle s'exécute conformément à la présente section.

4.02 Défaut

Si l'ADJUDICATAIRE refuse ou néglige de remettre cette garantie d'exécution dans les délais requis, l'adjudication devient, à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans qu'il soit nécessaire de prendre quelque recours que ce soit devant le tribunal, nulle et de nul effet. De même, l'ADJUDICATAIRE est tenu responsable de la différence entre le coût de son Contrat et toute somme plus élevée que le DONNEUR D'ORDRE doit payer par suite du défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir ses obligations.

4.03 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer à l'ADJUDICATAIRE du fait de la résiliation.

4.04 Remise

Sous réserve de la clause 4.03 des présentes, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la retourne à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu. La garantie d'exécution est retournée ou remboursée sans intérêts à l'ADJUDICATAIRE. Cependant, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de cautionnement, elle n'est pas retournée à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat.

4.05 Préavis à la caution**4.05.01 Demande d'exécution**

Advenant un défaut de l'ADJUDICATAIRE, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat.

4.05.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le Contrat est résilié de plein droit et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé à l'ADJUDICATAIRE et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et des conditions prévues au Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Conflits de travail

L'ADJUDICATAIRE atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et l'ADJUDICATAIRE n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.03 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.04 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou toutes autres autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.05 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.06 Divulcation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Accès

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage, lorsque requis, à permettre l'accès à ses locaux et équipements aux représentants de l'ADJUDICATAIRE.

9.05 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE**10.01 Début de l'exécution du Contrat**

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débiter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions**10.02.01 Fréquence**

Le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Contrats simultanés

L'ADJUDICATAIRE doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que l'ADJUDICATAIRE ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.04 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet à l'ADJUDICATAIRE des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.05 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.06 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.09 Meilleur Effort

L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services.

10.10 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.12 Conflit d'intérêts

Si l'ADJUDICATAIRE, pendant la durée du Contrat :

- a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou
- b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.13 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.14 Équipements

Dans les TRENTE (30) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE toute la documentation pertinente afin de démontrer qu'il dispose des équipements nécessaires à l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit démontrer à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE que les équipements sont disponibles, prêts pour utilisation en temps opportun et sont en quantité suffisante et de qualité appropriée pour satisfaire aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

10.15 Assurance

10.15.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00\$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

- a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de

l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.15.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

- i)* l'ADJUDICATAIRE doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;
 - ii)* la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;
 - iii)* la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;
 - iv)* la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTÉ (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.
- b)* Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTÉ (30) jours avant la date de l'expiration.
- c)* En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.
- d)* Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.15.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.16 Santé et sécurité au travail

10.16.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.16.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.16.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.17 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.18 Ressources humaines**10.18.01 Autorité**

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.18.02 Exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.18.03 Personnel Affecté**a) Composition**

La composition du Personnel Affecté doit correspondre aux informations préalablement transmises au DONNEUR D'ORDRE dans le cadre du dépôt de la Soumission.

b) Remplacement

En cas de remplacement d'un membre du Personnel Affecté, l'ADJUDICATAIRE doit, dans les meilleurs délais, présenter au DONNEUR D'ORDRE pour approbation un nouveau candidat. L'ADJUDICATAIRE doit faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE une copie des qualifications et des certifications du nouveau candidat, lesquelles doivent être conformes aux exigences du Devis et être équivalentes ou supérieures à celles du membre du Personnel Affecté remplacé. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le nouveau candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter dans les CINQ (5) jours ouvrables un nouveau candidat.

c) **Liste**

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit informer le DONNEUR D'ORDRE de tout remplacement d'un membre du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps exiger de l'ADJUDICATAIRE la production d'une liste à jour détaillant la composition du Personnel Affecté.

10.18.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit, dans les meilleurs délais, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.18.05 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE.

10.18.06 Non-sollicitation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, pour la période suivant le début du processus d'Appel d'Offres qui est prévue au Règlement sur la Gestion Contractuelle. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié et l'ADJUDICATAIRE peut être inadmissible à soumissionner lors d'un appel d'offres ultérieur du DONNEUR D'ORDRE pendant une des périodes indiquées au Règlement sur la Gestion Contractuelle.

10.19 Sous-contrat

10.19.01 Autorisation

L'ADJUDICATAIRE est autorisé à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, à condition de respecter les exigences prévues ci-après.

De plus, l'ADJUDICATAIRE peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste jointe à sa Soumission. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit, avant que ne débute l'exécution du nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Il peut utiliser le document « Liste des sous-contractants » fourni avec le Formulaire de Soumission pour mettre à jour la liste de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.19.02 Restrictions

L'ADJUDICATAIRE doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.19.03 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. L'ADJUDICATAIRE doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.19.04 RENA

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRQ, c. C-65.1\)](#) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Le sous-contractant inadmissible commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRQ, c. C-65.1\)](#) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la [Loi sur les cités et villes \(RLRQ, c. C-19\)](#).

10.19.05 Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination.

10.19.06 Assujettissement

L'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions du Contrat.

10.19.07 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.20 Délais**10.20.01 Respect**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par l'ADJUDICATAIRE pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.20.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par l'ADJUDICATAIRE dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.21 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.22 Fourniture des Services**10.22.01 Délais et fréquence**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier.

10.22.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de QUARANTE-HUIT (48) heure(s).

10.22.03 Urgence

Exceptionnellement, le DONNEUR D'ORDRE peut émettre un Bon de Commande visant une fourniture de Services à être effectuée d'urgence. Dans un tel cas, l'ADJUDICATAIRE doit fournir les Services dans un délai maximal de QUARANTE-HUIT (48) heure(s).

10.23 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.24 Matières dangereuses**10.24.01 Obligation**

Lorsque requis, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer à la *Loi sur les produits dangereux* (L.R.C. 1985, chapitre H-3), au *Règlement sur les produits contrôlés* (DORS/88-86), aux dispositions entrées en vigueur du *Règlement sur les produits dangereux* (DORS/2015-17) et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). À la demande du DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit fournir, pour chacun des produits assujettis, DEUX (2) copies des fiches signalétiques des produits.

10.24.02 Révisions

L'ADJUDICATAIRE doit fournir les révisions des fiches signalétiques afin que la base de données du DONNEUR D'ORDRE affiche l'information disponible la plus récente et la plus conforme.

10.25 Inspection**10.25.01 Collaboration**

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.25.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.26 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.27 Propriété Intellectuelle**10.27.01 Cession**

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que les ouvrages intellectuels qu'il conçoit ou réalise pour le compte du DONNEUR D'ORDRE, dans le cadre du Contrat, sont la propriété exclusive

de ce dernier. Par la présente, il cède au DONNEUR D'ORDRE tous ses droits de Propriété Intellectuelle sur les ouvrages produits dans le cadre du Contrat en plus de renoncer à l'exercice de tous ses droits moraux. Il s'engage aussi à ne pas utiliser ceux-ci sans l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE et, lorsque requis par celui-ci, à signer tout document visant à confirmer les droits de propriété exclusifs du DONNEUR D'ORDRE sur de tels ouvrages.

10.27.02 Limite

Cet engagement ne s'applique pas à la Propriété Intellectuelle de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'elle a simplement été adaptée aux besoins du DONNEUR D'ORDRE. Dans ce cas, l'ADJUDICATAIRE s'engage à utiliser cette Propriété Intellectuelle uniquement aux fins spécifiques du Contrat.

10.28 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.29 Pénalités

10.29.01 Délai

Si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas le délai de fourniture des Services applicable selon le Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité de DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$) par jour de retard.

10.29.02 Application

Le retard dans la fourniture des Services donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité. Le montant de la pénalité est calculé au prorata de la période visée.

10.29.03 Autres obligations

En cas de défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.29.03 « Pénalités », le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut de l'ADJUDICATAIRE donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

10.30 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.31 Responsabilité**10.31.01 Protection des lieux environnants**

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres, des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.31.02 Protection de l'environnement

L'ADJUDICATAIRE doit observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.31.03 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.32 Exonération**10.32.01 Obligation**

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.32.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.33 Indemnisation**10.33.01 « Perte »**

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les

services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

- a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou
- b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.33.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute perte subie par ce dernier pour :

- a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;
- b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou
- d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.33.03 Propriété Intellectuelle

a) Obligation

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.34 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.35 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des documents ou informations pertinentes ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.36 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des documents ou des informations pertinentes. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**11.01 Non-exclusivité**

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession**11.02.01 Interdiction**

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une autre Personne sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession ou constitution d'une charge sur les droits ou obligations qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES**11.03.01 Indépendance**

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure**11.04.01 Exonération de responsabilité**

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.34, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque le Contrat est attribué par le DONNEUR D'ORDRE à la suite d'un appel d'offres public, le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends**12.02.01 Négociations de bonne foi**

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification**12.04.01 Autorisation**

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE selon le processus de demande de modification qu'elle détermine.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

- a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;
- b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;
- c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujéti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'une attestation de l'ADJUDICATAIRE fausse, inexacte ou trompeuse ou d'une contravention de l'ADJUDICATAIRE aux dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle, l'ADJUDICATAIRE est responsable de payer au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le montant du Contrat résilié et le montant du contrat subséquent conclu par le DONNEUR D'ORDRE avec un autre fournisseur ou prestataire de services par suite de la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est également responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.05 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

- a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) si l'ADJUDICATAIRE procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;
- c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un

liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTÉ (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, sous réserve de la sous-section 4.05, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

- a) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;
- b) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
- c) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);
- d) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;
- e) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur conformément aux modalités prévues à l'annexe 14.00.

15.00 DURÉE**15.01 Expiration**

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire le 30 novembre 2023 ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.03 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE LA DÉCISION D'OCTROI PAR L'INSTANCE APPROPRIÉE.

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 10.15.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR :

ADRESSE POSTALE :

ASSURÉ :

ADRESSE POSTALE :

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : A56 - Service d'entretien pour les équipements et éléments aquatiques
CONTRAT N° : 19-17578

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			Tous dommages confondus \$ par sinistre \$ par période d'assurance \$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 10.29.03 - PÉNALITÉS

Le Donneur d'ordre pourra appliquer une pénalité équivalente à ce qui suit, à compter de la date prévue d'exécution du service.

Lorsque le PRESTATAIRE DE SERVICES est en défaut d'exécuter ses travaux, le Donneur d'ordre peut exiger :

- Lorsque le PRESTATAIRE DE SERVICES contrevient aux exigences du présent contrat, le Donneur d'ordre peut exiger et percevoir du PRESTATAIRE DE SERVICES à titre de dommages, une pénalité journalière de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour chaque violation de l'un des articles compris au présent contrat.
- Dans l'éventualité où le PRESTATAIRE DE SERVICES soit en défaut d'offrir le service requis, soit par négligence ou par manque d'équipement, le Donneur d'ordre pourra également appliquer une pénalité représentant deux cent cinquante dollars (250 \$) par journée consécutive de retard.

ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications énumérées au devis technique Conformité réglementaire	35%
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéanciers saisonniers Respect des échéances pour les documents requis Respect des délais pour les demandes de service (Requête)	35%
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du chargé de projet ou contremaître Compétence du personnel de l'adjudicataire Compétence du personnel des sous-contractants	10%
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Encadrement des sous-contractants	10%
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications Qualité du rapport d'inventaire	10%

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au DONNEUR D'ORDRE au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

ANNEXE 14.00 - ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur de ce contrat se fera suite à l'adjudication, par résolution du Conseil d'Arrondissement, début mai.

L'exécution des services se fera à partir du 1^{er} mai pour les années subséquentes.

Rapport d'évaluation Irriglobe

1 message

Dominique PAQUIN <dominique.paquin@montreal.ca>

26 janvier 2022 à 14 h 45

À : simon@irriglobe.com, service@irriglobe.com

Cc : Ernest JOSEPH <ernest.joseph@montreal.ca>, Mohamed SABOUR <mohamed.sabour@montreal.ca>, Martine FOURNIER <martine.fournier@montreal.ca>

Bonjour Monsieur Bédard,

Vous trouverez ci-joint votre rapport d'évaluation.

Nous vous rappelons que vous avez 30 jours pour nous formuler vos commentaires.

Bien cordialement,

Janie St-Hilaire pour

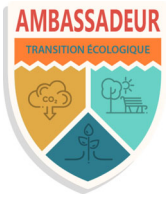


Dominique Paquin
Directeur des
travaux publics

Ville de Montréal
Arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville
Direction des travaux publics

555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

T : 514 872-0037





INFOLETTRE

 Rapport d'évaluation Irriglobe.pdf

576K

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	Biens et services généraux				
Unité requérante	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville				
Nom fournisseur	Irriglobe inc.				
N° appel d'offre	19-17578	N° Simon (BC)	1411034	Date de fin contrat	12-01-2022
Titre du dossier	Service d'entretien pour les équipements aquatiques de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville				

SVP envoyez une copie du rapport à : approvisionnement-gouvernance@montreal.ca

Liste des critères par thème

Aspect de la conformité technique

35%

La conformité aux spécifications et règles de l'art

5

10

La conformité réglementaire

5

10

La conformité aux articles de référence

4

10

Total du thème

14

30

0

Points pour ce thème

16,3

0,0

Respect des délais et des échéanciers

35%

Le respect des échéances de production et de livraison

3

10

Le respect des échéances pour les documents requis

3

10

Total du thème

6

20

0

Points pour ce thème

10,5

0,0

Fourniture et utilisation des ressources

10%

La compétence et la disponibilité du responsable du projet

4

10

La compétence des opérateurs de production

5

10

La capacité et l'efficacité de l'équipement de production

5

10

Total du thème

14

30

0

Points pour ce thème

4,7

0,0

Organisation et gestion

10%

La supervision adéquate des opérations

4

10

Les pratiques d'assurance de la qualité

4

10

La rapidité des actions correctives (au besoin)

5

10

La rapidité du service après-vente

3

10

L'encadrement des sous-traitants

3

10

Total du thème

19

50

0

Points pour ce thème

3,8

0,0

Communication et documentation

10%

La disponibilité des interlocuteurs

5

10

La qualité des communications

5

10

La qualité des dessins d'atelier

3

10

Total du thème

13

30

0

Points pour ce thème

4,3

0,0

Pointage total pour la pondération des thèmes (%)

100%

39,6

0,0

Rendement
insatisfaisant

Justification du pointage attribué (obligatoire)

Le pointage est basé sur la surveillance terrain de trois agents techniques attirés au bon déroulement du contrat.

Évaluation réalisée par

Nom	Martine Fournier/Zinedine Rahbi/Ernest J.	Date	2021-10-01	Signature	
Titre d'emploi	Contremaître et agents techniques ing.				

Évaluation approuvée par (obligatoire)

Nom	Dominique Paquin	Date	2022-01-26	Signature	
Titre d'emploi	Directeur des Travaux Publics				

À signifier
Étude Paquette & Associés
Huissiers de justice



8220 Pascal-Gagnon
Montréal, Québec, H1P 1Y4

Montréal, le 23 février 2022



Membre

CMMTQ

Corporation des maîtres
mécaniciens en tuyauterie
du Québec

RBQ : 5701-3914-01

PAR HUISSIER

VILLE DE MONTRÉAL

Personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au :

275 Rue Notre-Dame Est
Montréal (Qc)
H2Y 1C6

22 FEV 24 11 30

VILLE DE MONTRÉAL
SERVICE DU GREFFE
REÇU LE
Fessou

Objet : Réponse au rapport d'évaluation reçu le 26 janvier 2022 pour NO 19-17578 A56 - Service d'entretien pour les équipements et éléments aquatiques

À la lecture de votre rapport de rendement, nous avons constaté que celui-ci n'est pas celui utilisé dans votre devis et que la pondération des termes n'est pas la même (ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE).

Nous avons observé que vous avez évalué Irriglobe Inc sur des critères inexistant dans le cadre du contrat 19-17578, notamment :

- 1-La qualité des dessins d'atelier : Aucun dessin d'atelier à réaliser dans ce mandat.
- 2-L'encadrement des sous-traitants: Aucun sous-traitant utilisé dans ce mandat.
- 3-La rapidité du service après-vente: Nous soulignons qu'il s'agit ici d'un contrat de service.

De ce fait, tout porte à croire que le rapport d'évaluation a été réalisé de mauvaise foi ou de manière totalement abusive dans le but de causer un préjudice sérieux.

Aussi, le rapport d'évaluation démontre qu'il a été réalisé le 1 octobre 2021 par 3 personnes dont 2 d'entre elles était attitrées seulement durant la 3e année de contrat. Or, le contrat prévoit que le rapport de rendement ne soit rédigé qu'à la fin du contrat, qui était après la date du 1er octobre 2021.

« 11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE
Lorsque le Contrat est attribué par le DONNEUR D'ORDRE à la suite d'un appel d'offres public, le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06. »



8220 Pascal-Gagnon
Montréal, Québec, H1P 1Y4



RBQ : 5701-3914-01

Le contrat indique donc clairement que l'évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06. Or, le rapport d'évaluation fourni n'est pourtant pas basé sur les mêmes critères.

Nous tenons également à souligner qu'aucune pénalité prévue à l'ANNEXE 10.29.03 n'a été envoyée à notre organisation, démontrant encore un fois que le travail a bien été réalisé.

En cours de mandat, les responsables du contrat ont interprété à plusieurs reprises la notion de «demande de service urgente» alors que la situation exigeait plutôt une requête régulière.

Bien que nous ayons préparé des échéanciers concernant les ouvertures pour les mises en fonction de vos équipements et que ceux-ci ont été acceptés par l'agent technique, les mises en fonction des équipements ont fait l'objet de demandes de modification urgentes pour changer les dates de façon spontanée, et nous mettre imputable dans un cas de refus. Vous n'êtes pas sans savoir que le printemps est une période fortement achalandée par les mises en fonction et les échéanciers sont préparés d'avance selon notre carnet de commandes. Nous avons procédé d'urgence aux ouvertures durant le week-end dû à la pression exercée par l'agent technique, qui menaçait de faire exécuter les travaux par une tierce personne. Compte tenu du dénouement, nous avons dû engager des dépenses supplémentaires pour satisfaire celui-ci.

Au cours de ce mandat j'ai moi-même été très impliqué dans le dossier. J'ai notamment participé à la réalisation des tâches et je suis resté disponible personnellement EN TOUT TEMPS, par téléphone et par courriel.

En regardant nos registres d'appels ainsi que la liste de courriels, j'en suis venu à la conclusion que mes communications et celles de mon équipe ont été très proactives et efficaces.

Pour la réalisation de ce mandat, nous avons mis des effectifs qui détiennent une grande expérience dans le domaine ainsi que de l'outillage et des camions de service à la fine pointe de la technologie.

D'ailleurs, dû à l'inventaire important de pièces et d'outils de nos camions, il a été extrêmement rare que nous devions retourner sur une requête pour un manque de pièces afin d'exécuter les tâches.

Afin de mieux comprendre le rapport d'évaluation nous avons préparé un document de statistiques internes, contenant l'ensemble des requêtes ainsi que le délai d'exécution de celles-ci. Nos statistiques internes nous démontrent que nous avons réalisé les travaux lors de requête dans un délai de moins de 48 heures, et ce dans 90 % des cas.



8220 Pascal-Gagnon
Montréal, Québec, H1P 1Y4



RBQ : 5701-3914-01

Nous avons dénombré dans nos statistiques un seul appel de service d'urgence durant la nuit, pour lequel le temps de réponse pour arriver sur les lieux a été de 30 minutes. D'autant plus que les réparations ont débuté dès le lendemain pour cet appel de service de d'urgence placé durant la nuit. Nous avons donc, en ce sens, respecté les termes du contrat.

« Demande de service d'urgence (Requête)

Bien que très rare, on entend par demande de service d'urgence (appel de service d'urgence) toute situation nécessitant une intervention immédiate (exemple : risque pour la santé des personnes, risque de gel ou de chaleur intense, équipement à l'arrêt dont l'usage est indispensable, situation qui pourrait aggraver ou endommager tout équipement). Le technicien de service répondant à un appel de service d'urgence doit être rejoint pour confirmer son intervention. En fonction de la situation, suite au moment où l'appel de service d'urgence a été fait, un délai de quelques heures à un maximum de 48h sera accordé, par le DONNEUR D'ORDRE, au technicien de service afin d'être sur le site pour répondre à la Requête. »

Courriel :

*« Le jeu. 20 mai 2021 à 09:19, Ernest JOSEPH <ernest.joseph@montreal.ca> a écrit :
Bonjour Simon,*

La directive suivante vient du Directeur des travaux publics concernant les jeux d'eau. Il faut absolument que ces jeux soient fonctionnels et ouverts avant le 1er juin.

Pour ce faire et vu l'urgence, nous sommes prêts à te donner l'autorisation de rentrer cette fin de semaine avec la surveillance de M. Zine-Eddine ou de nous envoyer un technicien en urgence et ce, dès aujourd'hui afin de commencer à installer les pucks et de pouvoir commencer l'ouverture des jeux d'eau d'ici lundi ou mardi de la semaine prochaine.

Bien que notre contrat ne soit pas prioritaire, nous aimerions que vous puissiez vous arranger à nous envoyer un technicien pour nos urgences, même s'il doit dépasser les heures de travail durant la semaine. »

Les pucks sont en ta possession depuis une semaine, alors pouvez-vous dès aujourd'hui, nous envoyer un technicien pour installer et débiter les ouvertures des jeux d'eau au contrat. Contactez M.Zine-Eddine une fois sur place.

Merci de votre collaboration'

En cours de mandat, nous avons pu constater que les agents techniques attitrés à ce contrat manquait de connaissances et ne maîtrisaient pas les spécifications du devis. Il est à noter que le devis laisse planer à plusieurs endroits des questionnements sur l'interprétation que l'on peut en faire. Comme par exemple, la mise à l'essai des dispositifs d'anti refoulements pour lesquels l'agent technique nous mentionne faisant partie de notre mandat:



8220 Pascal-Gagnon
Montréal, Québec, H1P 1Y4



RBQ : 5701-3914-01

(Courriel du 8 octobre 2020)

« L'entrepreneur d'Irriglobe mentionne que les DAR ne font pas partie de son mandat, ce n'est pas tout à fait vrai. Car, en 2019 nous avons pris en charge les DAR dans le cadre du contrat des équipements aquatiques.

« Cet effet, au parc Marcellin-Wilson- facture 15401-datée 2019, l'entrepreneur Irriglobe avait procédé à une réparation du dispositif anti-refoulement pour les jeux d'eau selon la réglementation B64.10.1-Mise en fonction et inspection. Ce qui prouve que les DAR ont été pris en considération dans le passé.

De manière implicite, l'inspection et la mise en fonction des DAR dans nos installations, font partie des éléments à prendre en compte dans le contrat 19-17578 . »

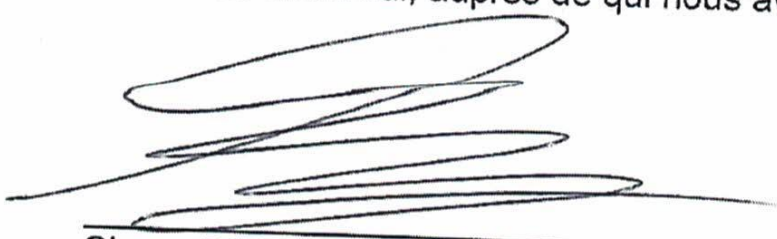
OR l'addenda 2, ci-joint, démontre clairement que l'inspection des DAR ne fait pas partie du contrat.

Selon le Guide pour procéder à l'évaluation de rendement Destiné aux organismes municipaux

Avant de procéder à une évaluation de rendement insatisfaisant de la part d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, différentes interventions devraient avoir eu lieu au cours des travaux pour tenter de régler les problèmes ou malentendus qui auraient pu survenir pendant l'exécution du contrat. Ainsi, les manquements devraient être signalés par écrit à l'entrepreneur ou au fournisseur dès qu'ils sont constatés, afin de laisser la possibilité à des derniers d'effectuer des actions correctives.

À la lecture du paragraphe ci-haut nous tenons à rappeler que le contrat a pris fin dû à l'épuisement du budget, et non par manquement de l'entrepreneur. En aucun cas nous avons reçu de mise en demeure. Nous sommes très surpris de recevoir un rendement insatisfaisant durant la 3e année d'exécution alors que vous détenez un mécanisme prévu dans votre devis pour mettre fin au contrat.

Vu ce qui précède nous vous demandons donc revoir votre rapport d'évaluation du 26 janvier 2022. Cela aura un impact direct sur nos divers contrats en vigueur et à venir avec la Ville de Montréal, auprès de qui nous avons une bonne réputation.



Simon Bédard
Irriglobe Inc.

Montréal, le 1^{er} avril 2022

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Bédard
8220, rue Pascal-Gagnon
Montréal (Québec) H1P 1Y4
simon@irriglobe.com
service@irriglobe.com

**Objet : Suivi de votre réponse au rapport d'évaluation du contrat 19-17578
Service d'entretien pour les équipements et éléments aquatiques**

Monsieur Bédard,

Nous accusons réception de votre réponse au rapport d'évaluation du contrat 19-17578 reçu le 24 février 2022 dans laquelle vous nous demandiez une révision de ce rapport qui vous avait été transmis le 26 janvier dernier.

Tel que demandé, vous trouverez ci-joint le rapport d'évaluation révisé qui inclut tous les thèmes, critères et pondérations de l'annexe 11.06, qui s'intitule *grille d'évaluation de l'adjudicataire de l'appel d'offres n° 19-17578*.

Aussi, nous vous informons que vous disposez de dix (10) jours pour nous signifier vos commentaires.

Recevez, Monsieur Bédard, mes meilleures salutations.



Dominique Paquin
Directeur des travaux publics

p.j. Rapport d'évaluation révisé du 01-04-2022

c.c. Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Ernest Joseph, agent technique en ingénierie municipale
Mohamed Sabour, agent technique en ingénierie municipale

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	Biens et services généraux				
Unité requérante	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville				
Nom fournisseur	Irriglobe inc.				
N° appel d'offre	19-17578	N° Simon (BC)	1411034	Date de fin contrat	12-01-2022
Titre du dossier	Service d'entretien pour les équipements aquatiques de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville				

SVP envoyez une copie du rapport à : approvisionnement-gouvernance@montreal.ca

Liste des critères par thème

Aspect de la conformité technique	35%	Pointage à saisir	Pondération des critères	Pointage final à saisir
Conformité aux spécifications énumérées au devis technique		5	10	
La conformité réglementaire		5	10	
Total du thème		10	20	0
Points pour ce thème		17,5		0,0
Respect des délais et des échéanciers	35%			
Respect des échéances saisonnières		3	10	
Le respect des échéances pour les documents requis		3	10	
Respect des délais pour les demandes de service (Requête)		8	10	
Total du thème		14	30	0
Points pour ce thème		16,3		0,0
Fourniture et utilisation des ressources	10%			
Compétence et la disponibilité du chargé de projet ou contremaître		4	10	
Compétence du personnel de l'adjudicataire		5	10	
Compétence du personnel des sous-contratants				
Total du thème		9	20	0
Points pour ce thème		4,5		0,0
Organisation et gestion	10%			
Supervision adéquate des opérations		4	10	
Pratiques d'assurance de la qualité		4	10	
Rapidité des actions correctives (au besoin)		5	10	
L'encadrement des sous-traitants				
Total du thème		13	30	0
Points pour ce thème		4,3		0,0
Communication et documentation	10%			
Disponibilité des interlocuteurs		5	10	
Qualité des communications		5	10	
Qualité du rapport d'inventaire		4	10	
Total du thème		14	30	0
Points pour ce thème		4,7		0,0
Pointage total pour la pondération des thèmes (%)	100%	47,3		0,0
		Rendement insatisfaisant		

Justification du pointage attribué (obligatoire)

Le pointage est basé sur la surveillance terrain de trois agents techniques attirés au bon déroulement du contrat.

Évaluation réalisée par

Nom	M. Fournier/Z. Rabhi/E. Joseph	Date	2022-04-01	Signature	
Titre d'emploi	Contremaître et agents techniques ing.				

Évaluation approuvée par (obligatoire)

Nom	Dominique Paquin	Date	2022-04-01	Signature	
Titre d'emploi	Directeur des travaux Publics				



À signifier
Étude Paquette & Associés
Huissiers de justice



Membre
CMMTQ
Corporation des maîtres
mécaniciens en tuyauterie
du Québec

8220 Pascal-Gagnon
Montréal, Québec, H1P 1Y4

RBQ : 5701-3914-01

Montréal, le 4 avril 2022

PAR HUISSIER

+ VILLE DE MONTRÉAL

Personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au :

+
275 Rue Notre-Dame Est
Montréal (Qc)
H2Y 1C6

Objet: Réponse au rapport d'évaluation révisé reçu le 31 mars 2022

Suivant la réception de votre rapport d'évaluation révisé, nous vous soumettons la présente réponse.

Lorsque des critères sont retenus, ceux-ci devraient en tout temps être utilisés de manière objective et impartiale par l'organisme municipal afin de préserver l'équité et l'intégrité du processus d'évaluation.

Cela dit, le rapport d'évaluation initial démontre clairement qu'il a été rédigé et émis de façon erronée, abusive, et ce, en accordant une note à un critère inexistant dans le cadre du contrat. De ce fait, vous avez reconnu que des critères ont été évalués de façons aléatoires puisque dans votre rapport révisé, vous les avez retirés sans explications. Cette manière de procéder renforce notre perception que vos démarches sont sans fondement, inexplicables et sans aucun regard pour le préjudice que ceci apporte à notre statut auprès de la ville.

Nous vous soumettons respectueusement qu'il est complètement fautif de mettre une note sur un critère inexistant au contrat et nous ne pouvons pas être pénalisé de cette manière.

Comment expliquez-vous que le rapport soumis le 26 janvier dernier a été réalisé le 1er octobre 2021 alors que le contrat a pris fin selon vos informations, le 12 janvier ?

Nous sommes convaincus que la majorité des critères ont été rédigés de façon aléatoire et sans aucune méthodologie explicable et/ou compréhensible. Sans vouloir exposer l'ensemble des critères, voici un exemple concret du comportement du donneur d'ouvrage (agent technique).

Dans le critère suivant : *Le respect des échéances saisonnier*. Nous avons obtenu une note de 3/10. À la lecture des échanges ci-après, vous comprendrez que l'agent technique



8220 Pascal-Gagnon
Montréal, Québec, H1P 1Y4



RBQ : 5701-3914-01

veut modifier la date des échéanciers fournis et préalablement déterminés au devis sous prétexte qu'il y avait urgence et déclare que l'entrepreneur au contrat n'est pas disponible.

----- Message transféré -----

De : **simon bedard** <simon@irriglobe.com>
Date : Jeu. 20 mai 2021 à 09:32
Objet : Re: Ouverture des jeux d'eau en urgence
À : Ernest JOSEPH <ernest.joseph@montreal.ca>

Bonjour monsieur Joseph,

La question n'est pas que le contrat ne soit prioritaire ou pas. vous n'êtes pas ça savoir que le contrat prévoit que les jeux d'eau doivent être ouvert le 1er juin selon le contrat.

Mon échéancier des travaux vous a été préalablement soumis dans le cadre du contrat. Soyez assuré que nous respecterons nos ententes contractuelles tel que spécifié au devis technique.

Si vous désirez je peux rentrer une équipe ce week-end facturable a temps double.

Laisser moi savoir

SB **simon bedard**
Rép : Ouverture des jeux d'eau en urgence
À : Ernest JOSEPH, Cc : Martine FOURNIER et 2 de plus

20 mai 2021 à 11:20

Détails

Bonjour monsieur Ernest,

Il est complètement faux insinuer que nous travaillons seulement la fin de semaine je dois vous aviser que lundi dernier nous avons passé une journée dans votre secteur et avons répondu à vos requêtes.

Vous n'êtes pas sans savoirs que la loi oblige l'employeur a payer temps double passée 40h le week end.

Je vous ai également envoyé une planification et un échéancier des travaux pour laquelle vous étiez en accord.

Je tiens également à vous mentionner qu'en fin de saison l'an passé il y avait des jeux d'eau non fonctionnel pour lequel nous vous avons envoyé des soumissions qui fut demeurer sous silence.

Est-ce que les réparations ont été effectués ?

Sinon vous devez vous attendre à des délais pour recevoir les matériaux ainsi qu'un délai supplémentaire pour la mise en fonction.

Cette année plus particulièrement cela reste un enjeux pour obtenir des pièces.

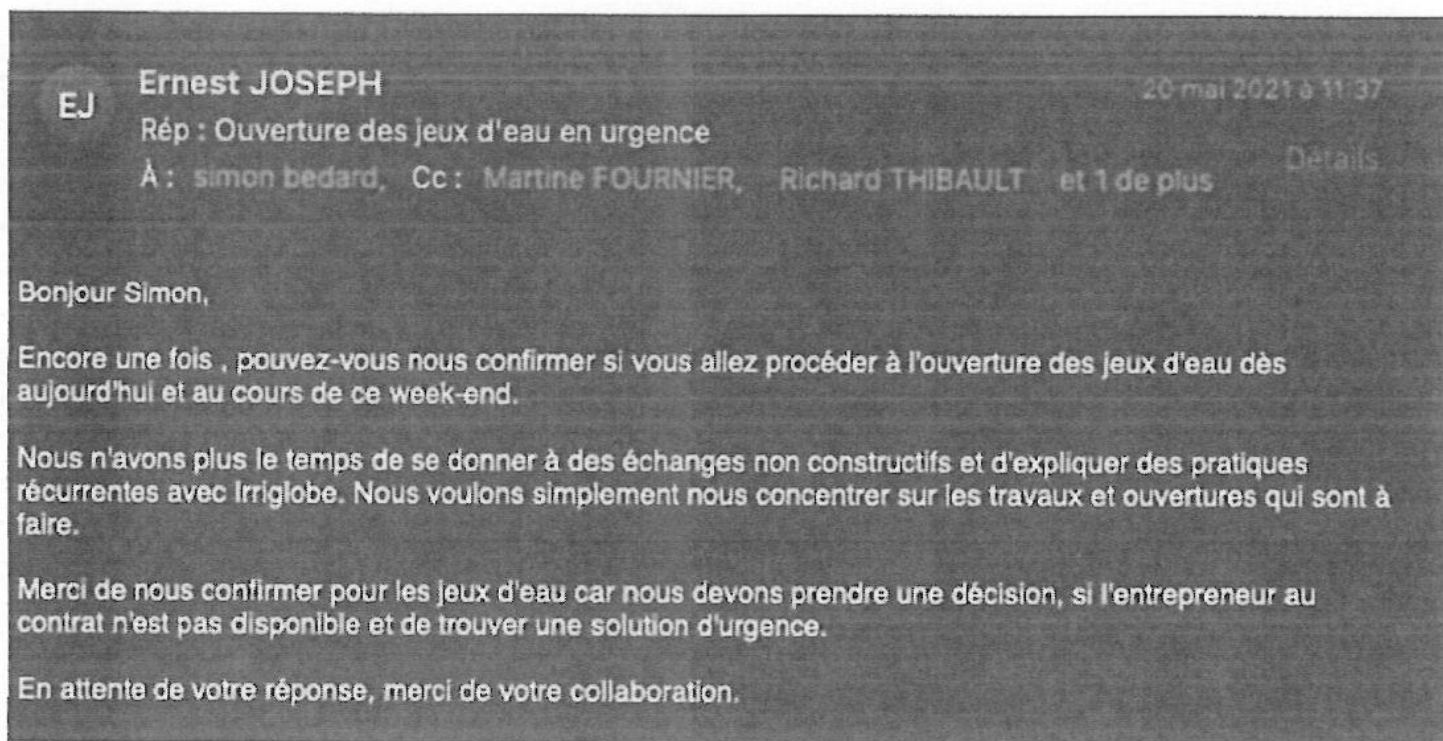
Merci



8220 Pascal-Gagnon
Montréal, Québec, H1P 1Y4



RBQ : 5701-3914-01



Vous n'êtes pas sans savoir que le contrat prévoit que l'ouverture des jeux d'eau est prévue au 1er juin selon le devis. Cependant, le donneur d'ouvrage s'est approprié le droit de modifier les dates de façon spontanée malgré qu'un échéancier clair lui ait été fourni au préalable.

Néanmoins, ces éléments soulevés démontrent le non-respect du devis.

Vous comprendrez que notre organisation est structurée et nous avons fourni des échéanciers clairs concernant les ouvertures pour organiser le temps de nos équipes en fonction de notre carnet de commande.

Nous ne pouvons être imputables de tout changement à la dernière minute. Nous avons toujours collaboré dans ce sens et malgré les faits mentionnés, nous avons réuni une équipe d'urgence la fin de semaine pour procéder aux ouvertures des jeux d'eau avant la date préétablie.



8220 Pascal-Gagnon
Montréal, Québec, H1P 1Y4



RBQ : 5701-3914-01

Echéancier Soumis par courriel

L'échéancier soumis est à titre indicatif considérant que nous sommes tributaires de la météo.

Description	Date début estimé	date de fin estimé	
Jardins communautaire	8 mai	10 mai	
Abrevoir	14 mai	17 mai	
Jeux d'eau	8 mai	30 mai	Mise en fonction non déterminée

Vu ce qui précède, les conséquences d'un rapport de rendement insatisfaisant pour notre entreprise sont non négligeables et cause des sérieux préjudices. Il est primordiale que nous nous rencontrions afin d'éviter toute litige. Considérant l'impact du rapport et le préjudice subi, nous sommes d'avis qu'une rencontre soit fixée pour réviser le rapport point par point afin d'éviter l'institution de procédures judiciaires

Nous demeurons dans l'attente de vos nouvelles.

Simon Bédard
Irriglobe Inc.

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	Biens et services généraux				
Unité requérante	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville				
Nom fournisseur	Irriglobe Inc.				
N° appel d'offre	19-17578	N° Simon (BC)	1411034	Date de fin contrat	12-01-2022
Titre du dossier	Service d'entretien pour les équipements aquatiques de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville				

SVP envoyez une copie du rapport à : approvisionnement-gouvernance@montreal.ca

Liste des critères par thème	Pointage à saisir	Pondération des critères	Pointage final à saisir
Aspect de la conformité technique	35%		
Conformité aux spécifications énumérées au devis technique	5	10	
La conformité réglementaire	5	10	
Total du thème	10	20	0
Points pour ce thème	17,5		0,0
Respect des délais et des échéanciers	35%		
Respect des échéances saisonnières	3	10	
Le respect des échéances pour les documents requis	3	10	
Respect des délais pour les demandes de service (Requête)	8	10	
Total du thème	14	30	0
Points pour ce thème	16,3		0,0
Fourniture et utilisation des ressources	10%		
Compétence et la disponibilité du chargé de projet ou contremaître	4	10	
Compétence du personnel de l'adjudicataire	5	10	
Compétence du personnel des sous-traitants			
Total du thème	9	20	0
Points pour ce thème	4,5		0,0
Organisation et gestion	10%		
Supervision adéquate des opérations	4	10	
Pratiques d'assurance de la qualité	4	10	
Rapidité des actions correctives (au besoin)	5	10	
L'encadrement des sous-traitants			
Total du thème	13	30	0
Points pour ce thème	4,3		0,0
Communication et documentation	10%		
Disponibilité des interlocuteurs	5	10	
Qualité des communications	5	10	
Qualité du rapport d'inventaire	4	10	
Total du thème	14	30	0
Points pour ce thème	4,7		0,0
Pointage total pour la pondération des thèmes (%)	100%	47,3	0,0
		Rendement insatisfaisant	

Justification du pointage attribué

Le pointage est basé sur la surveillance terrain de trois agents techniques attirés au bon déroulement du contrat.

Evaluation réalisée par

Nom	M. Fournier/Z. Rath/E. Joseph	Date	2022-04-01	Signature	
Titre d'emploi	Contremaître et agents techniques log.				

Evaluation approuvée par

Nom	Dominique Paquin	Date	2022-04-01	Signature	
Titre d'emploi	Directeur des travaux Publics				

VILLE DE MONTREAL
SERVICE DU GREFFE
REÇU LE _____

22 AVR - 5 08 35

Simon G. B.



5/4/2022 8:35
G. Aquilino